

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-EUGENE DU 12 JANVIER 2017

<u>Convocation</u> : 08/11/2016 <u>Affichage</u> : 24/11/2016 <u>Nombre de membres</u> : En exercice : 10 Présents ou représentés : 7 Vote pour : 7 Vote contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mil dix-sept et le douze Janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier DUVIGNAUD, Maire. <u>Etaient présents</u> : Xavier DUVIGNAUD, Noël RAUX, Eliane RAUX, Alain DE BELLIS, Patrick DESCHAMPS, Chantal SAURA, Joëlle TILLET.  <u>Excusés</u> : Christophe BRIET Benjamin PERRODIN, Nathalie ZWAENEPOEL.  Secrétaire de séance : Joëlle TILLET
---	---

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire, a approuvé le compte-rendu de la séance du 17 novembre et délibéré sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Grand Autunois – Morvan :

Les actuels statuts provisoires de la Communauté de Communes du Grand Autunois - Morvan, résultant de l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-08-008 du 8 décembre 2016, sont constitués par la simple juxtaposition des statuts des anciennes communautés de communes.

A l'exception des compétences obligatoires qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire au 1er janvier 2017, le Conseil Communautaire dispose d'un délai d'un an à compter de cette date pour restituer le cas échéant des compétences optionnelles et de deux ans pour restituer les compétences facultatives et définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles soumises à un intérêt communautaire. Pour simplifier la gestion de la Communauté de Communes et assurer l'égalité des concitoyens devant les services communautaires, il convient de réduire au maximum la période pendant laquelle l'exercice des compétences diffère en son sein. Les transferts de compétence induits par ces nouveaux statuts entraîneront de plein droit le transfert des biens meubles et immeubles, équipements et services publics nécessaires à l'exercice desdites compétences (article L 5211-17 du CGCT). L'EPCI est substitué de plein droit, pour lesdites compétences aux communes dans toutes leurs délibérations, actes, contrats, droits et obligations.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délibéré sur ces statuts et a **approuvé à l'unanimité** les statuts de la Communauté de Communes du Grand Autunois -Morvan, en définissant comme date de mise en application de ces nouveaux statuts le 1er février 2017.

Le Conseil Municipal a ensuite abordé les questions suivantes :

**Problème du débit internet** : Suite à l'arrivée de la fibre optique au central de La Tagnière début janvier, il est constaté une très nette amélioration pour les abonnés internet raccordés à ce réseau. Le conseil municipal souhaite que les travaux prévus pour desservir toutes les habitations débutent au plus tôt.

### **Programme travaux pour budget 2017 :**

Voirie : Des travaux ont été réalisés en décembre sur le chemin rural du Crot-monial aux Denis pour la somme de 9744 €. Cette dépense sera inscrite sur le budget 2017. Des devis seront demandés pour la réalisation de la couche de roulement des voies communales goudronnées en 2014 et 2016 : Bas de Veyle et Crot-Monial et pour la mise en viabilité de la partie du détournement de la voie communale aux Denis.

Il sera aussi obligatoire de recalibrer la route du Crot-Monial aux endroits où la nouvelle chaussée est trop haute par rapport à l'accotement. Pour cela la terre de curage de fossés

pourrait être utilisée. Il faudra aussi reprendre à l'enrobé froid les parties les plus abimées du Crot-Monial du Haut, Glorienne, Les Petits Châteaux, Les Grandes Bruyères entre autres. L'empierrement du talus qui s'effondre en bordure de la VC N°3 intercommunale, au niveau de l'habitation des Danons, sera pris en charge par la Communauté de Communes

Accessibilité des établissements recevant du public : l'agenda préconise pour 2017 quelques travaux à l'église, dans les sanitaires de la salle des fêtes et la création de la place de stationnement adaptée devant la salle des fêtes. La mise en accessibilité de la mairie exigée pour 2018 représente des travaux très importants. Des devis pour rallonger la rampe d'accès et pour la création d'une place de stationnement adaptée seront demandés dès maintenant afin de pouvoir demander une dérogation si les coûts s'avèrent trop élevés.

Chauffage restaurant : un devis pour supprimer une des 2 chaudières sera demandé pour inscription au budget 2017.

Sécurisation de la traversée du bourg au niveau de la salle des fêtes et du restaurant : le conseil municipal demande une étude avec la DRI et la Communauté de Communes pour envisager la création de chicanes et de stationnement par marquage au sol, afin de réduire la vitesse des véhicules.

Le Conseil Municipal a ensuite :

- décidé d'attribuer une indemnité de conseil 2016 pour les 3 mois de gestion du nouveau receveur municipal,
- décidé de confier au centre de gestion de la fonction publique le mandat pour renouvellement du marché des contrats d'assurance statutaire du personnel communal,
- décidé d'effectuer la distribution du bulletin municipal simultanément avec les invitations à la cérémonie des vœux et d'accueil des nouveaux habitants prévue le 22 janvier à 10 h 30.
- pris connaissance du courrier adressé par le maire au Parc Naturel Régional du Morvan pour que la commune de Saint-Eugène puisse intégrer le périmètre d'étude en vue de la procédure de révision de la charte et du renouvellement du classement en 2020.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Xavier DUVIGNAUD

